

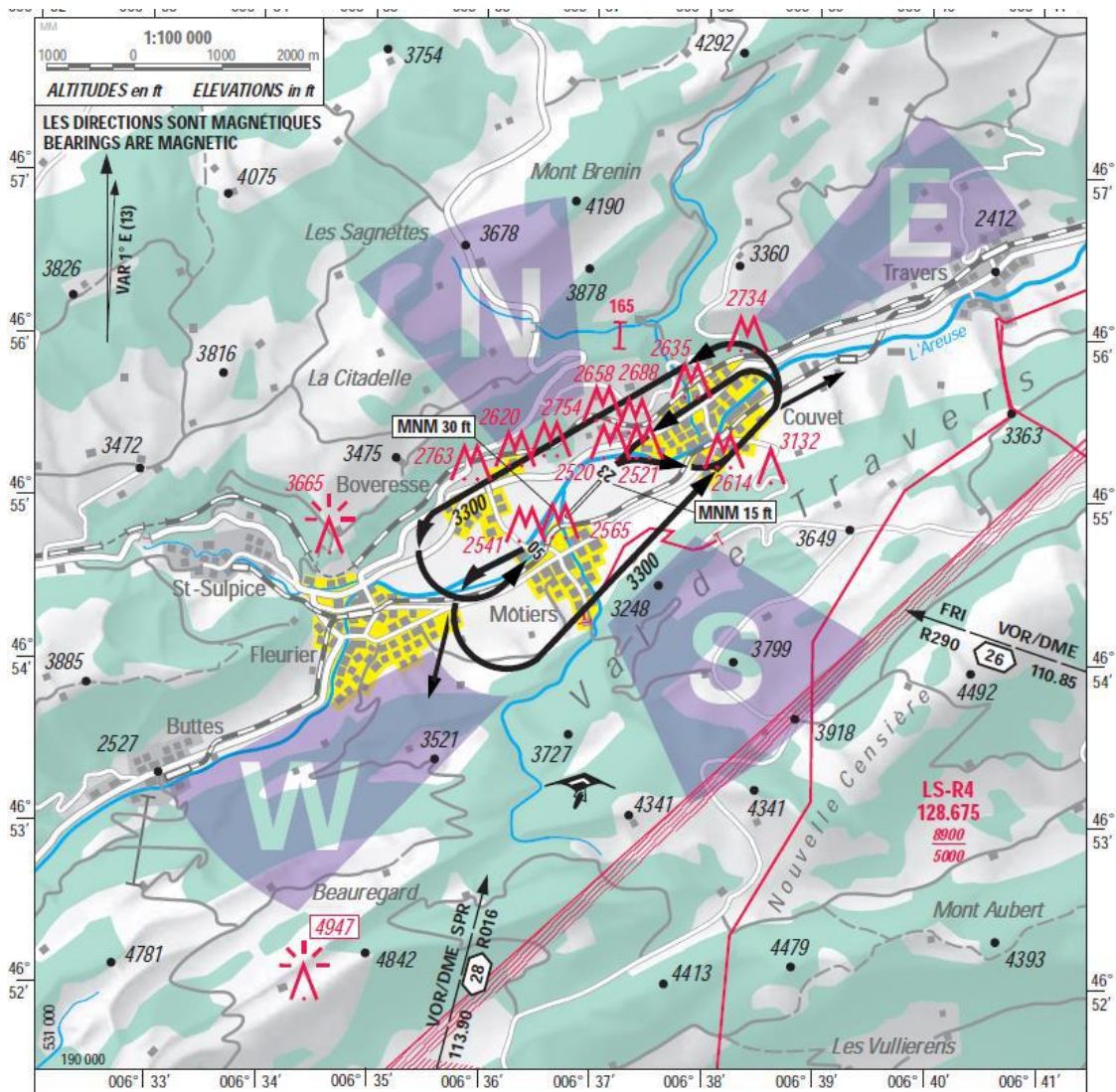
Aérodrome de Môtiers

LSTO | 2402 FT / 732 m AMSL | 126.655 MHz

Informations sur les opérations aériennes

La place d'aviation de Môtiers est utilisée principalement pour le vol motorisé. Les avions décollent et atterrissent selon un circuit prédéfini (VAC, figure 1), Durant leur volte et en raison de la topographie particulière du Val de Travers, les avions volent à proximité du relief, à la fois au Nord et au Sud du circuit. Par ailleurs, durant les phases de décollage ou d'atterrissage, les secteurs Est et Ouest sont utilisés pour perdre ou gagner de l'altitude. Durant cette phase et en raison d'une vitesse réduite, les possibilités d'effectuer une manœuvre d'évitement sont limitées. Il est donc impératif de respecter les règles en vigueur.

Figure 1



Règles pour le vol dans l'espace aérien

Dans l'espace situé à l'intérieur d'un cercle de 5 km de rayon, le vol est autorisé, à l'exception de la zone A, marquée en bleu (figure 2).

Figure 2



Zone A : GND – 1332 m AMSL (points référencés sur la carte):

1	46°53'49.39"N	6°33'20.32"E
2	46°55'38.76"N	6°36'2.62"E
3	46°56'25.30"N	6°40'14.04"E
4	46°55'42.36"N	6°40'42.45"E
5	46°53'36.07"N	6°35'59.60"E
6	46°53'8.92"N	6°34'1.10"E

Dans la zone A, le vol est interdit. Le survol de A est autorisé, à une hauteur minimale de 600m AGL (1332m AMSL). Une attention toute particulière doit toutefois être portée au secteur situé à la verticale de l'aérodrome, ce dernier servant aux avions à reconnaître le terrain. Il en va de même pour le secteur situé à l'Ouest (flèche en B) de la zone A, étant régulièrement utilisé par les avions pour leur approche de l'aérodrome.

Fréquence de la place d'aviation

126.655 MHz

Validité

Cette dérogation à la zone initiale de 5 km de rayon est valable depuis le 01.01.2023 et ce jusqu'au 31.12.2023. Elle sera reconduite d'année en année, si l'expérience s'avère positive et donne satisfaction aux parties concernées.